

BUDGET DEPARTEMENTAL 2018

2,7 milliards d'euros de recettes

FISCALITE DIRECTE 610,7 M€

Taxe foncière sur les propriétés bâties
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

FISCALITE INDIRECTE 1.007,6 M€

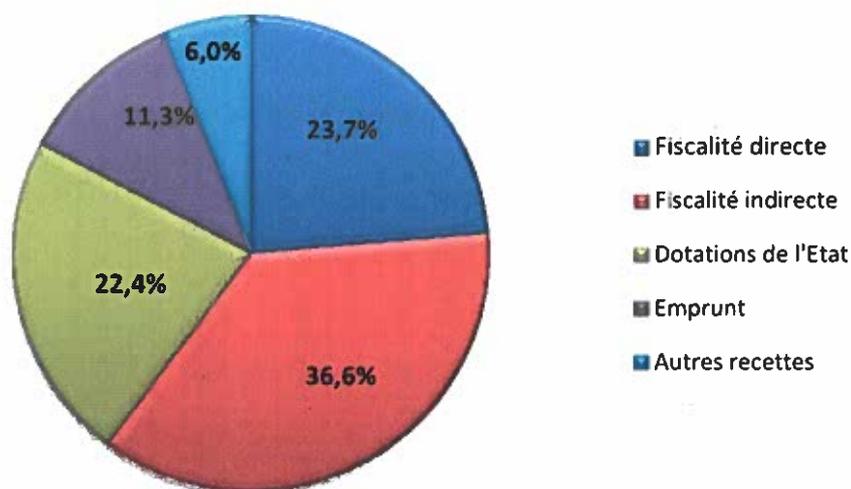
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
Droits de mutation
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
Taxe sur la consommation finale d'électricité
Taxe d'aménagement

DOTATIONS DE L'ETAT ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES 583,3 M€

Dotation globale de fonctionnement
Dotation générale de décentralisation
Fonds de compensation de la TVA
Dotation départementale d'équipement des collèges
Dotation globale d'équipement
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
Fonds national de garantie individuelle des ressources
Allocations compensatrices :
- CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)
- fonds de mobilisation départemental pour l'insertion
- exonérations de fiscalité directe

EMPRUNT 312,6 M€

AUTRES RECETTES 144,1 M€



Les Politiques menées par le Département des Bouches-du-Rhône

Chiffres exprimés en millions d'Euros	Dépenses		Actions principales
	Montant	%	
SOLIDARITE	1 324,7 M€	49,8%	
DONT INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	525,8 M€		Allocations RSA ; actions d'insertion ; contrats d'insertion.
DONT PERSONNES DU BEL AGE	286,5 M€		Allocation personnalisée d'autonomie ; hébergement aide sociale ; maisons du bel âge.
DONT PERSONNES HANDICAPÉES	284,4 M€		Prestation de compensation du handicap ; hébergement aide sociale ; transport élèves handicapés.
DONT PMI - ENFANCE - SANTE - FAMILLE	227,9 M€		Dépenses de protection et d'hébergement des enfants ; actions de protection maternelle infantile et de santé publique.
EDUCATION, CONSTRUCTION, ENVIRONNEMENT ET SECURITE	293,7 M€	11,0%	
DONT COLLEGES	139,0 M€		Plan Charlemagne dont construction, travaux, plan collège numérique et sécurisation des bâtiments, fonctionnement.
DONT PATRIMOINE ET BATIMENTS	56,0 M€		Acquisitions de biens ; travaux dans les bâtiments départementaux.
DONT POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES	98,8 M€		Contribution départementale au budget du service départemental d'incendie et de secours ; financement du bataillon des marins pompiers de Marseille ; travaux et investissements espaces naturels sensibles.
VIE LOCALE ET CULTURE	245,3 M€	9,2%	
DONT AIDES AUX COMMUNES ET VIE LOCALE	141,6 M€		Contrats départementaux de développement et d'aménagement ; travaux de proximité ; équipements structurants.
DONT LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE	32,9 M€		Projets ANRU ; financement bailleurs sociaux ; dispositif Provence Eco-rénov
DONT JEUNESSE ET SPORTS	27,0 M€		Aides au tissu associatif sportif ; dispositif collégien de Provence ; acquisition matériels sportifs
DONT CULTURE	20,7 M€		Partenariat culturel ; établissements culturels départementaux ; actions culturelles.
AMENAGEMENTS, RESEAUX, INFRASTRUCTURES, ECONOMIE	191,9 M€	7,2%	
DONT ROUTES PISTES CYCLABLES ET PREVENTION ROUTIERE	104,2 M€		Programmes de travaux routiers dont renforcement des structures de chaussées, programme pistes cyclables, entretien et gestion du réseau routier départemental.
DONT AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	56,4 M€		Projets mobilité ; transports scolaires handicapés ; participation au syndicat mixte PACA très haut débit.
DONT AGRICULTURE	10,3 M€		Dispositifs démonstration, aide aux agriculteurs, protection sanitaire des élevages, plan bio.
MOYENS GENERAUX	481,2 M€	16,2%	
DONT RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX	340,1 M€		Rémunérations et charges, formation, action sociale.
DONT SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION (hors réseau très haut débit)	33,7 M€		Gestion et entretien du parc informatique ; évolution des systèmes et réseaux d'information ; modernisation de la sécurité informatique.
DEPENSES NON FONCTIONNELLES	171,5 M€	6,5%	
FINANCES	171,5 M€		Charge de la dette, provisions, contributions aux fonds de péréquations, charges des transferts de compétences issues de la loi Notre
TOTAL BUDGET GENERAL	2 658,3 M€	100%	

LES CHIFFRES CLES

Population :	2.035.475 hab. <i>(source : INSEE – population totale)</i>
Superficie :	5.088 km ² <i>(source : DGCL)</i>
Nombre de communes :	119
Education (année scolaire 2016/2017)	
Collèges publics :	135
Collèges privés sous contrat :	51
Collégiens pour l'année (tous établissements) :	97.311
Action sociale (données au 31/10/2017)	
RSA : Nombre d'allocataires du RSA à la charge du Département :	67.880 (-2,5%)
dont nombre d'allocataires du RSA standard socle : 59.595	
dont nombre d'allocataires du RSA majoré (ex-allocation parent isolé) : 8.285	
Nombre de personnes âgées bénéficiaires de l'APA :	37.022
dont 23.462 bénéficiaires de l'aide à domicile et	
13.560 bénéficiaires de l'aide en établissement	
Nombre de personnes handicapées aidées :	13.334
dont 7.641 bénéficiaires adultes et enfants de la PCH et	
1.491 bénéficiaires de l'allocation compensatrice de tierce personne	
Nombre d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance :	3.746
Une taxe foncière sur les propriétés bâties parmi les plus faibles de France :	15,05%
<i>source : DGCL – à partir des États fiscaux 1253 DEP de la DGFIP</i>	

Une gestion saine qui privilégie action sociale, éducation, emploi et équilibre des territoires

	BDR*	National**
Stock de dette par habitant	355 €	532 €
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale par habitant	709 €	589 €
Dépenses pour les collèges par élève	2.018 €	1.245 €
Dépenses d'investissement par habitant (hors dette)	254 €	164 €

*Source : Données Budget Primitif 2017 adopté par le Conseil Départemental

**Source : DGCL - Budgets Primitifs 2017 - France métropolitaine (hors 75)

Annexe 3. Glossaire des termes

Autofinancement brut / net (épargne brute / nette) : partie des recettes de fonctionnement qui reste disponible pour le financement de l'investissement après affectation des charges. Après imputation des dépenses en capital de la dette, on obtient l'épargne nette. **Autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP) :** limite des dépenses budgétaires que les ordonnateurs sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements. L'affectation de l'autorisation de programme constitue l'acte comptable qui traduit la décision prise par l'ordonnateur de réaliser une opération. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année.

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : établissement public national à caractère administratif, créé par la loi du 30 juin 2004. Ayant vu ses missions précisées et renforcées par la "loi handicap" du 11 février 2005, elle a pour objectifs principaux : financement des allocations en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, respect de l'égalité de traitement sur tout le territoire français, mission d'expertise, d'information et d'animation. **Cessions d'actifs :** vente de biens mobiliers ou immobiliers inscrits à l'actif du bilan (véhicules, terrains, bâtiments...). **Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) :** elles visent à encadrer les transferts de compétences des départements vers les métropoles et les régions consécutifs à la loi NOTRe. C'est le président de la chambre régionale des comptes qui pilote ces commissions. **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) :** organismes de droit privé avec statut d'association loi de 1901 institués par la « loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ». Présents dans presque chaque département, ils assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Les CAUE étaient au nombre de 92 en 2016. **Contrats d'aménagement et de développement local (CADL) :** dispositif pluriannuel contractuel d'aide aux communes permettant la réalisation d'un projet d'investissement local selon des thèmes prioritaires arrêtés par le Département. **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :** impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. Elle est une composante, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle.

Dotations de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : en 2011, la réforme de la fiscalité locale a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation se traduit par la mise en place de deux mécanismes : une DCRTP permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités, ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes de chaque collectivité. Par la DCRTP, l'État compense la perte globale de recettes dans chacun des trois blocs. Le FNGIR permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». **Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC) :** concours versé par l'État aux départements au titre de l'investissement dans les collèges. Cette dotation, initialement représentative des efforts réalisés dans chaque département, est désormais gelée. **Dotations générales de décentralisation (DGD) :** concours versé par l'État, elle avait initialement pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences ; vidée de sa substance au fil des réformes, il s'agit désormais d'un concours marginal et gelé. **Dotations globales d'équipement (DGE) :** concours de l'État à l'investissement des collectivités locales, les réformes successives du dispositif (dont la suppression de la 1^{ère} part et le seul maintien de la fraction équipement rural) en font là aussi une dotation marginale pour les départements urbains. **Dotations globales de fonctionnement (DGF) :** subvention la plus importante versée par l'État aux collectivités locales, elle constitue le pivot des relations financières avec l'État. Elle comporte 12 dotations qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions. Les départements perçoivent une DGF divisée en : dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine (DPU), dotation de fonctionnement minimale (DFM). **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :** impôts imputés aux acquéreurs lors de la vente d'un bien immobilier. Ces droits d'enregistrement s'appliquent à toutes les ventes d'immeubles (logements, locaux professionnels ou commerciaux, terrains nus). Ils sont également exigibles sur d'autres types de situations (usufruit, nue-propriété, titres de sociétés...). Lors de la vente d'un bien, le montant des droits est calculé sur le prix de vente.

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : dispositif destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés. Transféré pleinement en 2005 aux départements, il a pu depuis faire l'objet d'un transfert à une intercommunalité. **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :** il a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses

d'équipement (acquisitions et travaux), hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues, pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. **Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)** : dotation versée par l'Etat en compensation partielle du transfert de la charge des allocations RMI/RSA aux départements. **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** : destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés liées au logement. Décentralisé en 2005, la gestion et le financement du fonds est, depuis cette date, sous la responsabilité du Conseil départemental. Il a pu être depuis transféré au niveau intercommunal. Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées au impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. **Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR)** : cf. DC RTP.

Glissement vieillesse technicité (GVT) : indicateur de mesure de l'évolution de la masse salariale (avec la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires). On distingue : le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix...) et de l'acquisition d'une technicité ; le GVT négatif qui traduit l'incidence négative sur la masse salariale du remplacement des anciens fonctionnaires (en haut de la grille salariale) par des nouveaux.

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011, certaines entreprises (secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications) auraient vu leurs contributions fiscales diminuer de façon importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CET. Afin de minorer ce gain, a été instaurée, en plus de la CET, une imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux au profit des collectivités territoriales. Ces IFER sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales. Les tarifs applicables dépendent de la catégorie d'IFER concernée. **Institut Paoli-Calmettes (IPC)** : structure privée à but non lucratif, il est chargé d'une mission de service public hospitalier en cancérologie : prévention et dépistage du cancer, recherche en cancérologie, prise en charge des patients (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie), enseignement et formation continue.

Laboratoire départemental d'analyses (LDA) : service du Département érigé en budget annexe ayant des missions d'analyses dans le domaine de la santé humaine, animale et de l'eau.

Maisons du bel âge : dispositif départemental destiné à aider les personnes du bel âge dans leurs démarches quotidiennes. Le projet s'articule autour de l'ouverture de lieux de proximité (maisons du bel âge) dans tout le département. Chaque maison sera dotée d'une équipe opérationnelle pluridisciplinaire au service des usagers. **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** : groupements d'intérêt public, sous l'égide des départements, réunissant l'ensemble des acteurs publics et associatifs intervenant dans le domaine du handicap.

Plan Charlemagne : lancé par le Département en 2017, il est destiné à donner aux jeunes provençaux tous les moyens de la réussite scolaire. Il se décline en trois axes principaux (équipement, numérique et nouvelles technologies, action éducative et citoyenne) dotés d'un budget de 2,5 milliards d'euros sur dix ans. **Provence Eco-renov** : dispositif départemental mis en place en 2016 et destiné à l'amélioration de l'habitat.

Régime indemnitaire lié aux fonctions, à l'expertise et l'expérience professionnelle (RIFSEEP) : nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Il est composé de deux primes : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif.

Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) : impôt proportionnel créé en 1944 qui doit être acquitté sur certaines conventions d'assurance, par l'assureur, le courtier ou l'assuré lui-même. Son produit est affecté pour partie aux départements depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011, à la Caisse nationale des allocations familiales et à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM). **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : impôt foncier local qui touche les propriétés dites « bâties », par opposition aux immeubles non bâtis (terrains nus, terrains à bâtir). Contrairement à la taxe d'habitation, celle-ci est due par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel. **Taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE)** : la TICPE (anciennement TIPP) est la principale taxe perçue en France sur certains produits énergétiques, notamment ceux d'origine pétrolière. La TICPE correspond à un montant par unité produite. Ce montant est fixé par loi de finances initiale. Les ressources de TICPE sont en grande partie reversées aux départements dans le cadre de la neutralité des transferts de compétences en matière de RMI/RSA.

